

Madame, monsieur,

Les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales se mobilisent pour assurer l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. **Ce dispositif exceptionnel est désormais étendu le week-end**, dans des lieux qui peuvent être différents de l'accueil de semaine.

Cet accueil périscolaire est assuré pour tout personnel travaillant en établissements de santé publics ou privés, en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, les professionnels de santé et médico-sociaux de ville, les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Il s'étend désormais également aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI), de la Métropole, du conseil départemental, ainsi que des pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), des services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et des services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Un justificatif de l'employeur sera demandé lors du dépôt des enfants.

La liste des lieux d'accueil est précisée en annexe.

L'accueil des enfants est placé sous la responsabilité d'un chef de centre, de **8 heures à 18 heures**. L'encadrement est assuré par des professeurs du premier ou du second degré, des personnels de vie scolaire, des personnels chargés du périscolaire, des volontaires du service civique. **Le repas de midi est à fournir à votre enfant.**

Cet accueil est réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires, à savoir :

- le nettoyage approfondi des locaux ;
- la présence de savon pour les enfants et les personnels ;
- l'accueil de petits groupes au sein d'une même salle.

Afin de pouvoir organiser la mise en œuvre de cet accueil pour les prochains samedi et dimanche, vous pouvez compléter les informations nécessaires en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/mon-enfant-ecole-college-rhone/>

La plateforme est fermée chaque **vendredi à 18 heures pour le samedi** et chaque **samedi à 18 heures pour le dimanche** afin de stabiliser les effectifs d'enfants et d'organiser l'encadrement dans les meilleures conditions. Le formulaire est à compléter chaque semaine à partir du lundi pour le week-end suivant.

Annexe

Liste des lieux d'accueil

◆ Pour la Métropole de Lyon :

De la maternelle au CP (possibilité d'accueil d'enfants plus âgés en cas de fratrie) :

Lyon

- centre social Quartier Vitalité : 7 rue Saint Polycarpe – Lyon 1^{er} arrondissement ;
- l'établissement privé sous contrat Saint-Denis : 7 rue Hénon – Lyon 4^e arrondissement ;
- l'école primaire Lumière : 24 rue du Premier film – Lyon 8^e arrondissement : ce site sera pris en charge par la MJC Laënnec ;
- l'école privée Pierre Termier : 23 rue des Alouettes – Lyon 8^e arrondissement (proche de Grange Blanche, d'Edouard Herriot et des hôpitaux Est) ;

Saint-Genis-Laval

- l'école privée Sainte-Marie-Saint-Joseph : 3 rue Francisque Darcieux – Saint Genis Laval (proche de l'hôpital Lyon Sud).

Villeurbanne

- école Anatole France : 130 Rue Anatole France – Villeurbanne

Pour les enfants du CE1 à la 3ème (possibilité d'accueil d'enfants plus jeunes en cas de fratrie) :

- le collège Dargent : 5 rue Jeanne Koehler – Lyon 3^e arrondissement ;
- le collège Jean Giono : 43 route d'Irigny – Saint-Genis-Laval ;
- le collège Pablo Picasso : 17 rue de Reims – Bron ;
- l'établissement privé sous contrat Saint Denis : 7 rue Hénon – Lyon 4^e arrondissement.

◆ Pour Villefranche-sur-Saône :

- école maternelle Manon Roland : 241 rue Roland – Villefranche-sur-Saône
- collège Jean Moulin : 229 rue du Collège – Villefranche-sur-Saône.